

entente-
cadre
de
développement



Expansion
Économique
Régionale

Regional
Economic
Expansion

CANADA/ TERRE-NEUVE



e FEVRIER

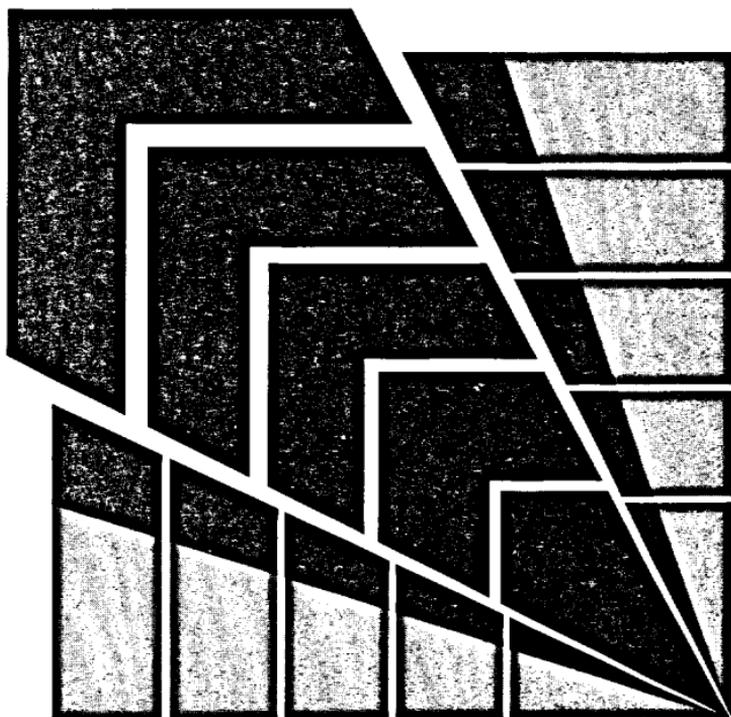
entente- cadre de développement



Expansion
Économique
Régionale

Regional
Economic
Expansion

CANADA/ TERRE-NEUVE



1er FEVRIER

©
Information Canada
Ottawa, 1974

N° de cat.: RE22-20/1974-5

**ENTENTE-CADRE SUR LE
DÉVELOPPEMENT**

TERRE-NEUVE

ENTENTE conclue ce premier
jour de février 1974

ENTRE

**LE GOUVERNEMENT DU
CANADA** (ci-après nommé «le
Canada»), représenté par le minis-
tre de l'Expansion économique
régionale,

D'UNE PART,

ET

**LE GOUVERNEMENT DE LA
PROVINCE DE TERRE-
NEUVE** (ci-après nommé «la
Province»), représenté par le pre-
mier ministre de la Province,

D'AUTRE PART.

ATTENDU QUE la Province désire tirer le meilleur parti possible de ses ressources humaines d'une manière qui permettra aux Terre-neuviens de se réaliser pleinement et de bénéficier de la qualité de vie distinctive qu'offre Terre-Neuve;

ATTENDU QUE le Canada et la Province désirent élaborer et mettre en œuvre conjointement des mesures de développement économique et socio-économique à Terre-Neuve et établir par la présente entente un cadre général pour la planification et l'exécution coordonnées de ces mesures;

ATTENDU QUE le Canada et la Province conviennent des objectifs, de la stratégie générale et des méthodes touchant la détermination et le choix de ces mesures;

ATTENDU QUE le Canada et la Province conviennent qu'il y va de l'intérêt national de prendre des mesures coordonnées, par l'entremise de leurs ministères et organismes, pour favoriser le développement économique et socio-économique de Terre-Neuve;

ATTENDU QUE le Gouverneur en conseil, par le décret C.P. 1973-14/3799 du 11 décembre 1973, a autorisé le ministre de l'Expansion économique régionale à signer la présente entente au nom du Canada;

ATTENDU QUE le Lieutenant-gouverneur en conseil, par le décret 127-74 a autorisé le premier ministre de la Province à signer la présente entente au nom de la Province;

EN FOI DE QUOI, les Parties en cause conviennent de ce qui suit:

DÉFINITIONS

1. Dans la présente entente-cadre, les expressions suivantes signifient

- a) «Ministre fédéral»: le ministre de l'Expansion économique régionale ou toute personne autorisée à agir en son nom;
- b) «Ministre provincial»: le premier ministre de la Province ou toute personne autorisée à agir en son nom;
- c) «Ministres»: le ministre fédéral et le ministre provincial;
- d) «année financière»: la période allant du 1^{er} avril d'une année au 31 mars de l'année suivante;
- e) «entente auxiliaire»: une entente conclue conformément à l'article 6 de la présente entente;
- f) «entreprise»: l'objet de toute entente auxiliaire et englobe tout programme, projet ou autre activité que nécessite la réalisation des objectifs de la présente entente;
- g) «possibilité de développement»: toute possibilité de développement économique ou socio-économique contribuant notablement à la réalisation des objectifs de la présente entente;
- h) «développement socio-économique»: la combinaison des facteurs sociaux et économiques nécessaires pour favoriser le développement et l'accessibilité à ces avantages;

- i) «régional»: la région englobant les provinces de Terre-Neuve, de la Nouvelle-Écosse, de l'Île-du-Prince-Édouard et du Nouveau-Brunswick.

OBJET

2. L'objet de la présente entente est de faciliter la coopération fédérale-provinciale à l'égard d'activités axées sur le développement économique et socio-économique de Terre-Neuve, pour atteindre dans le cadre de la présente entente les objectifs énoncés ci-après et conformément à la stratégie en annexe.

OBJECTIFS

3. Les objectifs de la présente entente sont:
 - a) d'accroître le nombre et la qualité des possibilités d'emploi viables à long terme et de faciliter aux Terre-neuviens l'accès à ces possibilités;
 - b) de donner aux Terre-neuviens davantage de possibilités de vivre dans la zone de leur choix et de bénéficier de véritables conditions de vie améliorées.

STRATÉGIE

4. En vue d'atteindre les objectifs énoncés à l'article 3, le Canada et la Province chercheront à coordonner l'application des politiques et programmes fédéraux et provinciaux pertinents par des mesures permanentes:

- a) la détermination des possibilités de développement et d'aide à leur exploitation, grâce à l'application coordonnée des pro-

grammes fédéraux et provinciaux pertinents, ainsi qu'à la prise des mesures particulières que nécessite leur exploitation; et

- b) l'analyse et l'examen des circonstances économiques et sociales de Terre-Neuve, relativement à la situation économique régionale et nationale, dans la mesure où ces circonstances peuvent influencer sur la réalisation des objectifs énoncés à l'article 3.

5. L'annexe A ci-jointe précise la stratégie globale à employer pour atteindre les objectifs susmentionnés. Cette stratégie sera examinée tous les ans et pourra être révisée à l'occasion par les Ministres.

ENTENTES AUXILIAIRES

6.1 Lorsqu'une possibilité de développement aura été acceptée par les Ministres en vue de son exploitation aux termes de la présente entente, le Canada et la Province pourront conclure une entente auxiliaire visant son exploitation, comme le prévoit l'alinéa 6.4. Cette entente auxiliaire sera signée par les Ministres et pourra aussi être signée par tous les autres ministres fédéraux et provinciaux intéressés par l'entreprise et elle précisera, dans la mesure du possible, tous les détails de l'entreprise, y compris son coût estimatif total et les coûts que devront assumer le Canada et la Province.

6.2 Il est entendu et convenu que, lors de l'élaboration de toute entente auxiliaire, chaque partie étudiera le lien qui existe entre les entreprises proposées et ses politiques et programmes pertinents et que, dans le contexte des objectifs et de la stratégie prévus par la présente entente, les Ministres en examineront la portée et le coût, à la lumière de toute analyse des éléments

suivants qu'ils pourront juger utile et pratique et de tous autres éléments dont ils conviendront:

- a) la mesure dans laquelle elle créera directement de l'emploi ou maintiendra le niveau de l'emploi;
- b) la mesure dans laquelle elle appuiera ou favorisera d'autres activités susceptibles de créer de l'emploi ou de maintenir le niveau de l'emploi;
- c) la mesure dans laquelle elle élargira l'éventail des possibilités économiques à Terre-Neuve;
- d) des effets directs, à court terme, à long terme, ou permanents, sur les dépenses provinciales et fédérales;
- e) la mesure dans laquelle elle favorisera la stabilisation ou l'augmentation des revenus des gens à Terre-Neuve;
- f) des effets sur la répartition de la population et la qualité de la vie;
- g) des effets sur l'environnement;
- h) dans le cas d'une activité industrielle ou commerciale, la mesure dans laquelle un financement permanent sous forme de subventions sera nécessaire.

6.3 Sous réserve des dispositions du décret C.P. 1973-14/3799 susmentionné, toutes les ententes auxiliaires devront être approuvées par le Gouverneur en conseil.

6.4 Une entente auxiliaire pourra être conclue lorsque des entreprises devront être exécutées à la fois par le Canada et la Province. Cette entente pourra

prévoir des politiques à appliquer et des activités à entreprendre par le Canada ou la Province, isolément ou conjointement, ainsi que, entre autres choses,

- a) la coordination des programmes fédéraux et provinciaux existants à l'appui d'une possibilité de développement convenue;
- b) l'apport de l'appui précis nécessaire, y compris une aide financière, pour exploiter des possibilités de développement auxquelles d'autres programmes gouvernementaux n'offrent pas un appui suffisant;
- c) l'établissement de programmes permanents qui, n'étant pas par ailleurs prévus, permettront d'aplanir ou d'éliminer des obstacles reconnus à l'exploitation de possibilités de développement.

FINANCEMENT

7. Le financement par le Canada et Terre-Neuve de la mise en œuvre des ententes auxiliaires conclues aux termes de la présente entente est soumis à l'affectation par le Parlement du Canada et la Province de Terre-Neuve des sommes requises à cette fin au cours de l'année financière en cause.

8.1 Les dispositions financières entre le Canada et la Province touchant chaque entente auxiliaire seront établies en fonction des entreprises qui y sont prévues, des responsabilités et des intérêts fédéraux et provinciaux à l'égard de ces entreprises et de toute autre considération dont il sera convenu.

8.2 Le montant total annuel de fonds devant être fourni par le Canada et la Province pour la réalisation de la présente entente et sa répartition entre les ententes

auxiliaires dépendront des besoins prévus pour atteindre les objectifs des ententes auxiliaires, au cours de l'année en cause, et des fonds supplémentaires qu'exigeront la planification et l'analyse d'entreprises futures possibles.

8.3 Lorsque le coût d'une entreprise quelconque doit être partagé entre le Canada et la Province, une entente auxiliaire devra préciser les modalités du partage et la méthode à suivre par l'une ou l'autre partie pour se faire rembourser des dépenses engagées. Elle pourra au besoin prévoir des avances de fonds et le remboursement par versements provisoires.

8.4 Sous réserve de l'approbation des Ministres, les sommes engagées et les dépenses faites par l'une ou l'autre partie avant la date d'entrée en vigueur de la présente entente pourront être incluses dans une entente auxiliaire, si ces sommes ou dépenses ont été engagées ou faites après le 1^{er} juin 1973 et si l'entente auxiliaire est signée dans un délai de six mois après l'entrée en vigueur de la présente entente.

COORDINATION

9.1 Les Ministres se réuniront une fois l'an et se consulteront à tout autre moment dont ils conviendront afin d'examiner l'application générale de la présente entente, d'étudier les possibilités de développement qui pourraient être exploitées, d'examiner les ententes auxiliaires existantes ou proposées et, enfin, de déterminer les sommes requises.

9.2 Chacun des Ministres désignera à l'occasion un agent ou des agents qui seront chargés conjointement de la coordination générale des mesures devant être prises aux termes de la présente entente.

10. Les Ministres inviteront chacun des Ministères

intéressés du Canada et de la Province à envoyer, au moins une fois l'an, un représentant à une réunion au cours de laquelle les agents désignés en vertu de l'alinéa 9.2 exposeront la stratégie poursuivie aux termes de la présente entente de même que les entreprises mises à exécution ou devant l'être dans le cadre des ententes auxiliaires.

11.1 Le Canada et la Province prennent acte des programmes fédéraux et provinciaux existants de développement économique et socio-économique qui relèvent soit à la fois du ministère de l'Expansion économique régionale et de la Province, soit de l'un ou de l'autre, et conviennent de coordonner l'application de ces programmes aussi étroitement que possible avec celle des ententes auxiliaires conclues conformément à la présente entente.

11.2 Sous réserve du paragraphe 11.1, la présente entente n'influera pas sur les fonds engagés à l'égard des programmes existants, sauf dans la mesure où l'objet de ces programmes sera touché par les dispositions d'une entente auxiliaire, à moins que, d'un commun accord, les deux parties à la présente entente ne décident de modifier ces programmes ou d'y mettre fin.

ÉVALUATION

12. Chaque entente auxiliaire comprendra des dispositions appropriées concernant l'évaluation, et le Canada et la Province échangeront les renseignements dont ils auront raisonnablement besoin pour évaluer l'application de toute entente auxiliaire.

COMPTABILITÉ ET VÉRIFICATION

13. L'une et l'autre parties tiendront une comptabilité détaillée et exacte de toutes les dépenses qui ont

trait aux entreprises mises à exécution aux termes de la présente entente et qui doivent être partagées entre elles, et chacune des parties mettra ses livres et registres comptables à la disposition de l'autre partie, à tout moment raisonnable, pour qu'elle les inspecte et les vérifie. Tout écart entre les montants versés par l'une ou l'autre partie et les montants effectivement payables, constaté lors de la vérification, devra être corrigé sans délai par les parties.

DURÉE

14. La présente entente prendra fin le trente et unième jour de mars 1984, à moins que les parties ne conviennent de la dénoncer à une date antérieure. Toutefois, l'une ou l'autre partie peut dénoncer la présente entente à la fin de toute année financière, en donnant par écrit à l'autre partie un préavis de deux années financières complètes, mais il est convenu de ne pas donner un tel préavis avant trois ans à partir de la date d'entrée en vigueur de la présente entente. Les ententes auxiliaires visant des entreprises qui ne pourront être menées à terme avant la date d'expiration ou de dénonciation de la présente entente demeureront en vigueur jusqu'à ce que l'entreprise en cause soit menée à terme ou que l'entente auxiliaire s'y rapportant expire, selon que l'une ou l'autre éventualité se présentera la dernière.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

15. Aucun député à la Chambre des communes ne sera admis à bénéficier d'une part d'un contrat, d'un accord, d'une commission ou d'un avantage découlant d'une entente auxiliaire.

16. Conformément à la Loi sur la Cour fédérale du Canada, tout différend qui pourrait survenir entre les parties en cause sur un point de droit ou de fait se rapportant à la présente entente ou à toute entente

auxiliaire, devra être soumis à la décision de la Cour fédérale du Canada.

17. Lorsqu'une partie sera chargée de l'exécution d'une entreprise à frais partagés, elle garantira l'autre partie, ses fonctionnaires, employés ou représentants contre toutes créances et demandes que pourront présenter des tiers et qui pourront résulter de l'exécution de cette entreprise, sauf si ces créances ou demandes sont imputables à l'action ou à la négligence de tout fonctionnaire, employé ou représentant de l'autre partie.

18. Tous les travaux de construction relatifs aux entreprises seront assujettis à la législation du travail pertinente et à toutes autres conditions dont conviendront le Canada et la Province.

19. Tous les contrats d'exécution des entreprises devront être adjugés sans distinction de race, de sexe, d'âge, de situation de famille, d'origine ethnique, de couleur, de religion ou d'appartenance politique. Il est convenu, cependant, que la présente disposition n'empêchera pas la mise en œuvre de mesures spéciales au bénéfice des autochtones ou de groupes défavorisés.

20. A l'égard de toute entreprise, on devra utiliser des matériaux et les services de conseils ou autres spécialistes canadiens dans la mesure où ils seront accessibles et où le dicteront l'économie et l'exécution rapide de l'entreprise.

21. Les parties conviennent de collaborer à la rédaction et à la publication de tout communiqué touchant la mise en œuvre des ententes auxiliaires et de prévoir, dans chacune de ces ententes, un programme de publicité qui donnera aux administrations, fédérale et provinciale, le crédit et la reconnaissance qui leur reviennent.

EN FOI DE QUOI, le ministre de l'Expansion économique régionale a signé la présente entente au nom du Canada et le premier ministre au nom de la Province.

GOUVERNEMENT DU
CANADA

Ministre de l'Expansion économique
régionale

Témoïn

GOUVERNEMENT DE
TERRE-NEUVE

Premier ministre

Témoïn

ENTENTE-CADRE SUR LE DÉVELOPPEMENT

ANNEXE A

TERRE-NEUVE

A. INTRODUCTION

L'objet de la présente annexe est d'exposer les objectifs précis de l'entente, d'esquisser la stratégie adoptée pour les atteindre et de décrire quelques-unes des principales entreprises conjointes en les rattachant au développement global de Terre-Neuve. D'autres entreprises exigeant une action conjointe seront définies au cours de la période visée par l'entente.

Les Ministres examineront la présente annexe tous les ans.

B. RENSEIGNEMENTS DOCUMENTAIRES

L'économie de la province de Terre-Neuve connaît un essor rapide sur les plans du revenu et de l'emploi. La performance économique toutefois reste bien en deçà de la moyenne canadienne. En effet, le taux de chômage est encore élevé (près de deux fois le taux national) et le revenu personnel moyen dépasse à peine la moitié de la moyenne canadienne. Même si des augmentations récentes ont amélioré la situation, il n'en demeure pas moins qu'à Terre-Neuve, où le revenu a toujours été faible, le niveau de vie, d'après divers indicateurs sociaux et économiques, n'atteint pas celui qu'indique le baromètre actuel de l'activité économique. De fait, dans bien des zones et des secteurs, le développement escompté ne s'est pas matérialisé parce qu'on n'a pu répondre à l'attente normale des entrepreneurs au chapitre des services publics et de l'équipement social de base.

Même si les secteurs producteurs de biens ont pris de l'importance, l'économie de la Province repose encore beaucoup sur les industries exploitant les richesses naturelles, comme l'indiquent d'ailleurs les taux élevés de chômage saisonnier et les faibles taux d'activité, tout particulièrement chez les femmes. Dans les secteurs producteurs de biens, le développement a été caractérisé par la réalisation de très grands projets nécessitant des capitaux considérables. Mais les autres secteurs de l'économie n'en ont pas beaucoup profité, ni sur le plan des achats ni sur celui des ventes. Seuls certains secteurs de l'industrie de la construction ont connu une forte demande.

Au cours des dernières années, la composition tout comme l'accroissement de la population active se sont considérablement modifiés. C'est ainsi que non seulement les taux d'activité se sont accentués mais que le mouvement de migration nette hors de la Province, qui avait caractérisé les dernières décennies, a semblé se résorber. En effet, au cours des deux dernières années, il n'y a pratiquement pas eu de migration hors de la Province. Ces changements, alliés à une répartition par groupes d'âge différente résultant des taux de natalité élevés des années antérieures, ont provoqué une augmentation rapide et parfois imprévisible de la population active. Il y a donc encore beaucoup de chômage malgré le nombre sans précédent d'emplois créés au cours de cette même période. Sur ce plan, il faut donc continuer à marquer des gains considérables. En outre, il importe au plus haut point de ne pas accentuer le caractère saisonnier, déjà très prononcé, de l'emploi. Dans certains cas, on pourra compter sur les activités économiques actuelles pour créer des emplois supplémentaires à long terme; dans d'autres, il faudra les raffermir pour qu'elles puissent maintenir les niveaux d'emplois existants tout en restant viables.

La province de Terre-Neuve possède certains avan-

tages uniques du fait de sa situation géographique. L'évolution récente de la situation laisse présager des possibilités intéressantes en ce qui concerne les pêches de l'Atlantique nord, les sciences et les techniques océanographiques, la construction navale et le transport transocéanique. Ces possibilités, de même que celles pouvant résulter de l'exploration pétrolière au large des côtes, pourraient contribuer de façon marquée à la croissance économique de la Province mais, pour que celle-ci en retire les plus grands avantages, il faudra déployer des efforts intensifs de grande envergure.

C. OBJECTIFS

Les objectifs globaux de la présente entente sont d'accroître le nombre et la qualité des possibilités d'emploi viables à long terme, de faciliter à la population de Terre-Neuve l'accès à ces possibilités et de donner aux Terre-neuviens davantage de possibilités de vivre dans la zone de leur choix et de bénéficier de véritables conditions de vie améliorées. Ces objectifs seront poursuivis au moyen de mesures de développement économique et socio-économique visant à :

- a) améliorer l'utilisation des richesses naturelles;
- b) exploiter toutes les possibilités qu'offre la situation géographique de Terre-Neuve dans l'Atlantique nord;
- c) maximiser les avantages que tire la Province des activités en augmentant, chez les entreprises qui s'y trouvent, la capacité de participer de façon viable à la fourniture de biens et services aux marchés provincial, national et international;
- d) donner à la population active de Terre-Neuve la capacité de participer pleinement aux entre-

prises prévues et d'en bénéficier au maximum;
et

- e) accroître la capacité des secteurs public et privé de la Province de déterminer et d'exploiter les possibilités.

D. STRATÉGIE

Dans le cadre de la stratégie globale énoncée à l'article 4 de la présente entente, il y aura, entre les deux paliers de gouvernement, une collaboration continue afin d'évaluer les possibilités de développement et de favoriser leur exploitation. Outre les possibilités de développement qu'on pourra ultérieurement convenir d'exploiter en vertu de la présente entente, on a déterminé un certain nombre de secteurs qui feront l'objet des premières mesures qui seront prises. Ces secteurs sont précisés ci-après.

Pour hausser le taux de développement, il est important d'accroître sensiblement la capacité des secteurs privé et public sur les plans de la planification et de la mise en œuvre. A cette fin, on verra à fournir l'aide financière requise pour l'exécution d'études importantes et le personnel provincial supplémentaire pour la planification et la mise en œuvre.

A Terre-Neuve, on n'a pu atteindre, sur le plan des investissements dans les infrastructures, le même niveau que dans les autres parties du Canada, ce qui s'est traduit par de grandes lacunes dans l'infrastructure de base indispensable au développement. Aussi, l'aide sous forme de routes, de terrains aménagés à des fins résidentielles ou industrielles, de nouvelles sources d'énergie, de sources d'approvisionnement en eau, de réseaux d'égouts, de services de transport et de docks nécessaires pour appuyer les possibilités de développement sera-t-elle un important secteur d'activité conjointe.

a) *Forêts*

L'existence de grandes ressources forestières inutilisées ou sous-exploitées, ajoutée à une forte demande (tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la Province) de produits forestiers, offre une excellente possibilité d'accroître l'emploi et la production. En même temps, les besoins au chapitre du tourisme, de la protection de la faune et de la récréation font partie intégrante de la stratégie du développement forestier. Des mesures interdépendantes seront prises en ce qui concerne la gestion et la protection des ressources forestières de même que l'accessibilité, l'exploitation, la transformation, la mise en marché et l'accroissement de l'utilisation locale des produits forestiers.

b) *Pêche*

La pêche et les activités de transformation qui s'y rattachent constituent la plus importante source d'emploi dans l'économie provinciale. Il existe de grandes possibilités de développement dans trois vastes secteurs. En premier lieu, Terre-Neuve peut tirer pleinement parti de sa proximité des ressources en augmentant la taille des prises, conformément aux principes de la bonne gestion des ressources, et en transformant davantage les produits de la pêche. Deuxièmement, elle peut profiter davantage des débouchés qui existent dans ce domaine. Troisièmement, il existe, dans la Province, en ce qui a trait à la fourniture des biens et services requis par l'industrie de la pêche et de la transformation du poisson, des possibilités d'optimisation dont certaines se rattachent à d'autres possibilités de développement. Toutes ces entreprises accroîtront la valeur ajoutée en

faveur de la Province et amélioreront considérablement, de façon directe ou indirecte, la situation de l'emploi.

c) *Agriculture*

L'agriculture, tout en ne comptant pas pour beaucoup dans l'économie provinciale globale, peut jouer un rôle important dans les régions et les situations où elle est viable. La stratégie consistera à stimuler, grâce au développement d'un secteur agro-industriel rationnel et intégré, la mise sur le marché de produits qui peuvent soutenir la concurrence sur les marchés locaux ou étrangers.

d) *Tourisme*

Il existe de grandes possibilités d'accroître les répercussions du tourisme sur l'économie provinciale en améliorant les installations touristiques et en établissant de meilleures relations entre les activités touchant les ressources et celles qui ont trait à la commercialisation. Le développement touristique devra se faire en fonction d'une bonne gestion des ressources.

e) *Sciences et techniques océanographiques*

Le développement des sciences et techniques océanographiques est un domaine qui offre de grandes possibilités pour Terre-Neuve. A long terme, il est clair que l'exploitation des ressources se trouvant dans la mer et sous la mer constituera une industrie de premier ordre pour l'Amérique du Nord. De par sa situation géographique, Terre-Neuve possède des avantages distincts en tant que base pouvant offrir certains genres de services scientifiques et de recherche importants et permettre d'élaborer

les techniques qu'exigent les activités océanographiques dans l'Atlantique du Nord-Ouest. Voilà un cas où les activités orientées vers la recherche peuvent fournir de l'emploi immédiat et amener éventuellement la mise sur pied de services hautement spécialisés et d'activités de fabrication. On fera conjointement des efforts importants pour rendre Terre-Neuve apte à exploiter ces possibilités.

f) Construction et habitation

L'industrie de la construction constitue désormais l'une des principales sources de revenu et d'emploi à Terre-Neuve. En revanche, sa contribution à l'accélération de la croissance de l'économie de la Province est limitée par le coût plus élevé de la construction et l'incapacité d'exécuter certains travaux qui en découlent, d'où une certaine limitation physique du nombre des activités qui peuvent être entreprises.

Il faut prendre conjointement des mesures pour stabiliser et accroître la capacité de l'industrie et freiner la montée du coût de la construction, par exemple, en perfectionnant la main-d'œuvre, en améliorant la disponibilité à prix raisonnable des matériaux à Terre-Neuve et en encourageant la production et l'utilisation de matériaux locaux, lorsque ces moyens sont viables.

g) Minéraux

Il semble y avoir des possibilités importantes de développement dans le secteur des minéraux. En ce qui a trait à l'extraction, d'autres exploitations rentables pourraient vraisemblablement être mises en chantier, tant au Labra-

dor que dans l'Île. Dans le domaine du traitement, lorsque la rentabilité d'une activité accrue à Terre-Neuve aura été établie, on aura alors une source considérable d'emplois. Aux termes d'un projet fédéral-provincial d'évaluation des ressources minérales, on détermine présentement les possibilités précises de développement dans ce domaine.

h) Fabrication

La fabrication peut constituer une source importante d'emplois. On tentera d'exploiter les possibilités qu'offrent certains produits concurrentiels, en mettant l'accent sur la transformation des ressources jusqu'à leur forme définitive. De même, on encouragera et appuiera la production de biens destinés au marché local ou à l'exportation, compte tenu toujours de la rentabilité. On encouragera le regroupement d'entreprises du même genre en divers endroits de la Province, en vue d'accroître les avantages réciproques dont peuvent bénéficier des entreprises implantées à proximité l'une de l'autre. Les ports en eau profonde serviront à orienter la concentration de l'activité industrielle et on encouragera l'implantation d'entreprises de fabrication et de services reliées à l'exploration pétrolière au large des côtes.

i) Entreprises intégrées

Un certain nombre de possibilités de développement seront exploitées dans le cadre d'entreprises intégrées s'appuyant sur un emplacement géographique plutôt que sur un projet particulier. Des entreprises intégrées seront lancées dans les secteurs susmentionnés et

dans d'autres qui pourront être définis ultérieurement.

j) *Autres*

Il existe d'autres domaines ouverts à une action conjointe. Pour le moment, on s'en tiendra aux études prévues mentionnées au début de la présente section.

Dans cette catégorie, mentionnons: le pétrole au large des côtes, les ports en eau profonde, les installations de transbordement, l'énergie, l'aide technique et autre au secteur des services commerciaux.

